

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	VEYSSIERE Loic
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	024Z1078 <i>Veyssiere Loic</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	COPINE SECURITE CONTROLE LES LANNIERS 24750 - TRELISSAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S024Z127
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	25/09/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Audit réalisé sur le centre S024Z147

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 25/09/2027
-----------------------------	---

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



Contrôleur : VEYSSIERE Loic

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FP-381-WT Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 18/05/2020 N° PV : 25013756

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25013199	10/06/2025	RAS
25013228	13/06/2025	RAS
25013262	20/06/2025	RAS
25013291	26/06/2025	RAS
25013308	30/06/2025	RAS
25013556	14/08/2025	RAS
25013571	18/08/2025	RAS
25013589	20/08/2025	RAS
25013617	26/08/2025	RAS
25013650	29/08/2025	RAS



Contrôleur : VEYSSIERE Loic

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	
	<p>1.2.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 1.2.1. Performances du frein de service : Non respect des procédures de mise en condition et non respect de la progressivité.</p>	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	
Non concerné.		
FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire		
Non concerné.		



Contrôleur : VEYSSIERE Loic

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels 2.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 7.1.5. Airbag : Mauvaise réalisation du contrôle de l'AIR BAG.	NON CONFORMITÉ



Contrôleur : VEYSSIERE Loic

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES	Non concerné.	CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.